

Convention pluriannuelle d'objectifs

2024 - 2026

entre

l'État,

l'Anah et la Fédération SOLIHA

Avenant n°1 – programme d'actions 2025

Annexe 1 à la convention

Sommaire

| | |
|---|----------|
| Préambule..... | 3 |
| Article 1 – Objet de l’avenant..... | 4 |
| Article 2 – Programme d’action 2025 (annexe 1 de la convention)..... | 6 |
| Article 3 – Montant de la participation financière de l'Anah pour 2025 | 8 |

L'État, représenté par Damien Botteghi, Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, ci-après désigné la DHUP,

L'Agence nationale de l'habitat, sise 8, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée par Valérie Mancret-Taylor, Directrice générale, ci-après désignée l'Anah,

et

La Fédération SOLIHA, Solidaires pour l'habitat, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, numéro SIREN 784.579.724 sise 10 rue du Plâtre Paris 75004 Paris, représentée par Juliette Lagancier, Directrice Générale, ci-après désignée la Fédération SOLIHA.

Vu la délibération n°2024-07 Conseil d'administration de l'Anah en date du 13 mars 2024 autorisant la Directrice générale à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre l'Etat, l'Anah et la Fédération SOLIHA,

Vu la délibération n°2024-51 du Conseil d'administration de l'Anah en date du 11 décembre 2024 autorisant la Directrice générale à signer l'avenant n°1 à la convention entre l'Etat, l'Anah et la Fédération SOLIHA,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

A travers la présente convention, l'Etat et l'Anah réaffirment leur souhait de soutenir les actions de la Fédération dans ses actions d'accompagnement et de soutien des associations du Mouvement pour la mise en œuvre des priorités d'intervention suivantes :

- La rénovation énergétique ;
- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- La prévention et le traitement des copropriétés en difficulté ;
- La mobilisation du parc locatif privé à des fins sociales ;
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et aux handicaps ;
- L'appui au développement de logements très sociaux porté par les organismes de maîtrise d'ouvrage d'insertion (OMOI).

Le soutien de l'Etat et l'Anah vers la Fédération SOLIHA se concrétise à travers la présente convention qui s'appuie sur les atouts et capacités que présentent la Fédération SOLIHA et son réseau d'associations :

- L'ancrage et la couverture territoriale importante du réseau SOLIHA, y compris en Outre-mer, et son intervention dans les différents cadres d'interventions actuels (opérations programmées conventionnées entre l'Anah et les collectivités locales mais aussi dans le secteur dit « diffus » (en dehors de ces opérations programmées)) ;
- La plus-value sociale des membres du réseau SOLIHA qui rassemble des associations agréées Service Social d'Intérêt Général (SSIG), tel que défini par la loi MOLLE et agit dans la lutte contre le non-recours aux aides et le repérage des ménages les plus fragiles et les plus précaires ;

- Une vision commune et partagée des objectifs à atteindre, construite grâce à une collaboration de longue date entre l'opérateur qu'est SOLIHA et l'Anah.

Par la présente convention, l'Etat et l'Agence s'engagent à soutenir le travail accompli par la Fédération SOLIHA pour la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. La Fédération SOLIHA s'engage pour les années 2024 à 2026 inclus à porter les priorités d'intervention de l'Anah dans la mise en œuvre et l'évolution de son projet associatif national.

Les parties à la présente Convention s'engagent à respecter les axes d'intervention définis ci-après en mettant en œuvre, à cette fin, les moyens nécessaires à leur exécution.

Cette convention se décline en 3 grands axes d'intervention :

- Axe 1 : Amplifier et essayer la logique d'innovation
- Axe 2 : Consolider la professionnalisation du réseau SOLIHA et le conforter comme acteur "tiers de confiance" auprès des ménages les plus précaires dans un double objectif de justice climatique et d'équité sociale
- Axe 3 : Conforter la mise en œuvre du partenariat sur l'ensemble du territoire national dans un enjeu d'équité territoriale

Ces axes sont déclinés opérationnellement dans un programme d'action annuel (objet de ce présent avenant)

L'article 5 de la convention stipule que le coût des actions est défini chaque année par les deux parties et précisé dans le cadre d'un avenant annuel qui détaille le montant définitif de la participation de l'Agence. Il peut le cas échéant ajuster le programme d'action.

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de détailler la déclinaison pour 2025 du programme d'action de la convention.

Les objectifs 2025 indiqués dans le cadre de cet avenant visent à mettre en œuvre les enjeux d'intervention permettant au Mouvement SOLIHA d'accompagner l'Anah dans l'évolution de ses missions et l'atteinte de ses objectifs.

Contexte

Les années 2021-2023 ont vu de profondes mutations des interventions sur l'habitat privé avec la nécessité d'accompagner la massification de la rénovation énergétique du parc privé (résidences principales occupées par leurs propriétaires ou mises en location, maisons individuelles et copropriétés), tout en renforçant les interventions sur les axes d'interventions historique de l'Anah (adaptation, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, copropriétés dégradées et en difficulté, rénovation du parc locatif privé, revitalisation des territoires).

Ces évolutions ont trouvé leur point d'orgue avec les réflexions sur le nouveau Pacte Territorial entre l'Etat et les collectivités sur le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), modifiant en profondeur les outils des politiques publiques de l'habitat, qui sera mis en œuvre sur la durée de la présente convention.

L'année 2024 a été l'année du changement de modèle avec la mise en place de Ma Prime Rénov pour une rénovation d'ampleur, (MPR) et de Ma Prime Adapt' (MPA), dispositifs nationaux permettant un accompagnement obligatoire des ménages. Le dispositif SARE ayant été prolongé pour un an et s'achevant au 31 décembre 2024, elle a aussi permis de préparer la bascule vers les Pactes Territoriaux, avec un objectif de couverture des territoires à minima sur le volet énergétique de ces Pactes au 1^{er} janvier 2025 et progressivement de l'ensemble des thématiques.

Feuille de route 2025

- **Innover pour répondre aux nouveaux enjeux** : les transformations climatiques et démographiques appellent le développement d'innovations pour pouvoir y répondre dans une double logique d'équité sociale et équité territoriale,
 - o Capitaliser sur les innovations identifiées au niveau du Mouvement et les rendre mobilisables sur l'ensemble du territoire français,
 - o Renforcer le réseau des experts afin de mobiliser les compétences sur l'ensemble des territoires,

- **Accompagner l'Anah dans la mise en œuvre des programmes et dans les actions renforcées** :
 - o Accompagner les territoires à la mise en place de leurs opérations complexes et ciblées (Logements vacants, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés en difficultés et dégradées, revitalisation des centres anciens),
 - o Accompagner les territoires et les partenaires institutionnels à penser les transformations climatiques et démographiques,

- **Accompagner l'Anah dans l'évolution de ses missions pour assurer l'accompagnement des ménages les plus précaires** :
 - o Accompagner la transition de modèle et le changement de cadre conventionnel :
 - Suivi de Ma Prime Rénov' et Ma Prime Adapt' pour permettre la pleine opérationnalité de ces nouveaux dispositifs, avec un travail approfondi sur l'optimisation des financements mobilisés, la sécurisation des bénéficiaires et la lutte contre la fraude ;
 - Mise en place sur l'ensemble des territoires du Service Public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et des Pactes Territoriaux dans une logique d'accompagnement global de la rénovation de l'habitat ;
 - Accompagner la transition énergétique du parc collectif et notamment parc locatif avec une attention sur la mise en œuvre du dispositif Loc'Avantages ;
 - o Accompagner et outiller la mise en œuvre des dispositifs sur l'ensemble du territoire français, hexagonal et ultra-marins avec une attention particulière aux DROM.

- **Conforter la mise en œuvre du partenariat sur l'ensemble du territoire national**
 - o L'année 2025 sera une année de bilan de notre plan stratégique « Cap 2025 » et de travail sur la définition du plan d'action 2025-2028
 - o Déclinaison du projet de Mouvement dans les territoires
 - o Renforcement du pôle avec le recrutement d'un.e chargé.e d'études.

Article 2 – Programme d'action 2025 (annexe 1 de la convention)

| Intitulé de l'action | Objectifs |
|---|--|
| 1- Amplifier et essaimer la logique d'innovation | |
| 1.1 Accompagnement du développement de SOLIHA Lab | SOLIHA Lab a été créé en juin 2023. Ce dernier a pour objectif d'accompagner le développement de projets innovants favorisant l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, notamment en lien avec les axes d'intervention de l'Anah. Objectifs : - diffuser la culture de l'innovation au sein du mouvement SOLIHA - observer l'écosystème et rendre compte de ses évolutions, - rendre accessible les innovations sur l'ensemble du territoire national |
| 1.2 Soutien à l'organisme de formation interne pour répondre aux enjeux d'équité territoriale et d'appropriation des innovations | Objectifs : - créer une dizaine de nouvelles formations par an - répondre à l'ensemble des demandes des associations du réseau - favoriser le développement de synergies territoriales - soutenir l'identification et la formation des salariés à la culture de l'innovation. |
| 1.3 Renforcer les possibilités d'intervention du réseau sur les sujets complexes en réponse aux besoins des territoires | Objectifs : renforcer les possibilités d'intervention du réseau sur : - l'accompagnement des territoires dans le cadre d'interventions privilégiant une approche transversale et réinscrire l'intervention sur l'habitat dans le cadre d'une approche urbaine et de développement territorial (revitalisation de centre anciens, renouvellement urbain); - la lutte contre l'habitat indigne et les interventions lourdes (RHI THIRORI, VIR DIIF mais aussi MOI); - les propriétaires bailleurs et le développement d'un parc conventionné via la Gestion Locative Sociale ; - les copropriétés ; - la mobilisation d'outils d'intervention innovants (habitat inclusif, structures spécifiques (par ex. logement des saisonniers) etc. ; Cette action sera mise en œuvre notamment via le développement et l'animation du réseau des experts nationaux (internes et externes) mobilisables au niveau local. |
| 2- Consolider la professionnalisation du réseau SOLIHA et le conforter comme acteur "tiers de confiance" auprès des ménages les plus précaires dans un double objectif de justice climatique et d'équité sociale | |
| 2.1 Assurer le déploiement d'outils homogènes au sein du réseau | Objectifs : - harmoniser les pratiques dans la façon d'intervenir et d'appréhender les aides de l'Anah ; - faciliter le reporting de l'activité ; - faciliter l'articulation des outils utilisés au sein du réseau avec les plateformes nationales ; - développer un CRM fédéral pour faciliter la remontée des informations Mouvement dans des délais optimisés. |
| 2.2 Consolider la professionnalisation | Objectifs - prolonger la démarche d'accompagnement d'amélioration de la qualité de service sur l'ensemble des territoires ; |

| Intitulé de l'action | Objectifs |
|--|---|
| 2.3 Favoriser l'information des associations SOLIHA locales sur les évolutions de l'Anah et soutenir l'élaboration des stratégies de communication afin de mieux intégrer les évolutions des dispositifs Anah dans les communications locales, | <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer via la fédération une information rapide aux associations locales SOLIHA sur les évolutions de l'Anah ; - assurer l'homogénéité des documents diffusés au niveau local à destination des acteurs institutionnels locaux, des bénéficiaires et prescripteurs, tiers de confiance (services sociaux, autres acteurs associatifs etc.), et propriétaires solidaires ; |
| 2.4 Faire face aux enjeux de précarité énergétique et de mal logement | <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir une intervention renforcée auprès des 4 premiers déciles conformément à son agrément SSIG et son mandat associatif, notamment dans une optique de massification des rénovations performantes ; - développer les approches proactives et les partenariats pour aller vers les ménages des 4 premiers déciles et les ménages précaires ; - diffuser les bonnes pratiques en matière de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique et de mal logement (accompagnement aux travaux, gestion locative) ; - développer et conforter les outils d'accompagnement spécifiques de ces publics (ingénierie sociale et financière, partenariats) ; |
| 3- Conforter la mise en œuvre du partenariat sur l'ensemble du territoire national dans un enjeu d'équité territoriale | |
| 3.1 Assurer une couverture totale du territoire national par des structures SOLIHA solides dans une logique d'interdépartementalisation de certains sujets | <p>Objectifs : le réseau SOLIHA via Cap 2025 a engagé plusieurs actions permettant de consolider la couverture territoriale du mouvement et son implantation locale. Cette dynamique sera poursuivie dans le cadre de cette convention.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les associations afin de faire face aux transformations par une accélération des regroupements des associations quand et où cela est nécessaire et utile ; - Accompagner le redressement des structures en difficultés ; - Accompagner les structures dans leur stratégie de développement, notamment pour assurer un déploiement des 5 métiers SOLIHA ; - Outiller les associations dans le pilotage et le suivi de leurs activités (réalisation d'analyses financières et de tableaux de bord) ; |
| 3.2 Adapter les compétences locales en fonction des enjeux territoriaux en matière d'habitat privé et recherche de financements innovants | <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les associations dans la mobilisation du réseau des experts territoriaux ; - faciliter l'accès de tous aux formations disponibles ; - décliner le partenariat en ayant une attention particulière aux secteurs disposant d'un faible taux d'ingénierie (Outre-Mer, territoires ruraux ou isolés etc.) ; - développer la mutualisation des expertises au sein du réseau pour assurer des interventions de qualité sur l'ensemble des sujets ; - rechercher des financements innovants en lien avec SOLIHA Lab (cf. levier 7 de Cap 2025) ; |
| 3.3 Mettre en œuvre des actions renforcées en direction des Outre-Mer | <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le déploiement des dispositifs Anah sur l'ensemble des Outre-Mer avec une attention particulière sur les DROM ; - conforter la montée en compétence des associations SOLIHA sur les champs d'intervention de l'Anah ; - mobiliser l'expertise et l'ingénierie en s'appuyant sur le réseau des experts SOLIHA ; <p><i>Ces actions portent uniquement sur les compétences Anah et sont complémentaires à celles déployées par la DGOM</i></p> |

| Intitulé de l'action | Objectifs |
|--|---|
| 3.4 Elargir et consolider les dynamiques partenariales locales à la fois Anah / SOLIHA et partenaires locaux | Objectifs : - Diffuser des informations régulières sur la conduite, l'animation et l'articulation des partenariats nationaux et locaux ; - Travailler avec les associations, les chargés de missions et les correspondants territoriaux pour la déclinaison des partenariats au niveau local ; - développer des partenariats afin d'accompagner l'effort de massification et la réalisation des opérations complexes ; |
| TOTAL | |

Article 3 – Montant de la participation financière de l'Anah pour 2025

Le programme d'actions annuel traduit l'engagement des parties, pour l'année 2025, il est détaillé dans le cadre de cette annexe 1, complétant l'annexe 1 de la convention. Chaque année n+1, les actions seront revues le cas échéant en fonction de l'avancement du programme constaté au 31 décembre de l'année n.

Pour 2025, le montant de la participation financière de l'Anah est de 700 000 €.

Cette participation financière de l'Anah correspond à 43 % du coût des actions estimés pour l'année 2025 qui s'élève à 1 625 000 € conformément au budget prévisionnel. Le budget prévisionnel relatif à chacun des axes d'actions est indiqué en annexe 1. La participation financière effective de l'Anah pour l'exercice 2025 ne pourra excéder 50 % du coût réel des actions.

Fait en 3 exemplaires, à Paris, le

Pour l'Etat,
Le Directeur de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages

Pour l'Agence nationale de l'habitat,
la Directrice générale de l'Anah

Pour la Fédération SOLIHA,
La Directrice Générale

Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Fait à _____, le _____

Annexe

| Intitulé de l'action | Objectifs | coût prévisionnel de l'action | Subvention Anah | Contribution Anah sur l'action | part de la subvention Anah |
|--|--|-------------------------------|-----------------|--------------------------------|----------------------------|
| 1- Amplifier et essayer la logique d'innovation | | | | | |
| 1.1 Accompagnement du développement de SOLIHA Lab | <p>SOLIHA Lab a été créé en juin 2023. Ce dernier a pour objectif d'accompagner le développement de projets innovants favorisant l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, notamment en lien avec les axes d'intervention de l'Anah.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffuser la culture de l'innovation au sein du mouvement SOLIHA - observer l'écosystème et rendre compte de ses évolutions, - rendre accessible les innovations sur l'ensemble du territoire national | 220 000 € | 94 000 € | 43 % | 6 % |
| 1.2 Soutien à l'organisme de formation interne pour répondre aux enjeux d'équité territoriale et d'appropriation des innovations | <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer une dizaine de nouvelles de formations par an - répondre à l'ensemble des demandes des associations du réseau - favoriser le développement de synergies territoriales - soutenir l'identification et la formation des salariés à la culture de l'innovation. | 120 000 € | 50 000 € | 42 % | 3 % |
| 1.3 Renforcer les possibilités d'intervention du réseau sur les sujets complexes en réponse aux besoins des territoires | <p>Objectifs : renforcer les possibilités d'intervention du réseau sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement des territoires dans le cadre d'interventions privilégiant une approche transversale et réinscrire l'intervention sur l'habitat dans le cadre d'une approche urbaine et de développement territorial (revitalisation de centre anciens, renouvellement urbain) - la lutte contre l'habitat indigne et les interventions lourdes (RHI THIRORI, VIR DIIF mais aussi MOI), - les propriétaires bailleurs et le développement d'un parc conventionné via la Gestion Locative Sociale - les copropriétés. - la mobilisation d'outils d'intervention innovants (habitat inclusif, structures spécifiques (par ex. logement des saisonniers) etc. <p>Cette action sera mise en œuvre notamment via le développement et l'animation du réseau des experts nationaux (internes et externes) mobilisables au niveau local.</p> | 150 000 € | 70 000 € | 47 % | 4 % |

| 2- Consolider la professionnalisation du réseau SOLIHA et le conforter comme acteur "tiers de confiance" auprès des ménages les plus précaires dans un double objectif de justice climatique et d'équité sociale | | | | | |
|--|---|-----------|----------|------|-----|
| 2.1 Assurer le déploiement d'outils homogènes au sein du réseau | <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - harmoniser les pratiques dans la façon d'intervenir et d'appréhender les aides de l'Anah, - faciliter le reporting de l'activité, - faciliter l'articulation des outils utilisés au sein du réseau avec les plateformes nationales - développer un CRM fédéral pour faciliter la remontée des informations <p>Mouvement dans des délais optimisés.</p> | 200 000 € | 88 000 € | 44 % | 5 % |
| 2.2 Consolider la professionnalisation | <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - prolonger la démarche d'accompagnement d'amélioration de la qualité de service sur l'ensemble des territoires | 70 000 € | 25 000 € | 36 % | 2 % |
| 2.3 Favoriser l'information des associations SOLIHA locales sur les évolutions de l'Anah et soutenir l'élaboration des stratégies de communication afin de mieux intégrer les évolutions des dispositifs Anah dans les communications locales, | <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer via la fédération une information rapide aux associations locales SOLIHA sur les évolutions de l'Anah, - assurer l'homogénéité des documents diffusés au niveau local à destination des acteurs institutionnels locaux, des bénéficiaires et prescripteurs, tiers de confiance (services sociaux, autres acteurs associatifs etc.), et propriétaires solidaires. | 140 000 € | 60 000 € | 43 % | 4 % |
| 2.4 Faire face aux enjeux de précarité énergétique et de mal logement | <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir une intervention renforcée auprès des 4 premiers déciles conformément à son agrément SSIG et son mandat associatif, notamment dans une optique de massification des rénovations performantes ; - développer les approches proactives et les partenariats pour aller vers les ménages des 4 premiers déciles et les ménages précaires - diffuser les bonnes pratiques en matière de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique et de mal logement (accompagnement aux travaux, gestion locative) - développer et conforter les outils d'accompagnement spécifiques de ces publics (ingénierie sociale et financière, partenariats) | 150 000 € | 68 000 € | 45 % | 4 % |

| 3- Conforter la mise en œuvre du partenariat sur l'ensemble du territoire national dans un enjeu d'équité territoriale | | | | | |
|--|---|--------------------|------------------|-------------|--------------|
| 3.1 Assurer une couverture totale du territoire national par des structures SOLIHA solides dans une logique d'interdépartementalisation de certains sujets | <p>Objectifs : le réseau SOLIHA via Cap 2025 a engagé plusieurs actions permettant de consolider la couverture territoriale du mouvement et son implantation locale. Cette dynamique sera poursuivie dans le cadre de cette convention.</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner les associations afin de faire face aux transformations par une accélération des regroupements des associations quand et où cela est nécessaire et utile. - Accompagner le redressement des structures en difficultés - Accompagner les structures dans leur stratégie de développement, notamment pour assurer un déploiement des 5 métiers SOLIHA, - Outiller les associations dans le pilotage et le suivi de leurs activités (réalisation d'analyses financières et de tableaux de bord) | 340 000 € | 145 000 € | 43 % | 9 % |
| 3.2 Adapter les compétences locales en fonction des enjeux territoriaux en matière d'habitat privé et recherche de financements innovants | <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les associations dans la mobilisation du réseau des experts territoriaux, - faciliter l'accès de tous aux formations disponibles, - décliner le partenariat en ayant une attention particulière aux secteurs disposant d'un faible taux d'ingénierie (Outre-Mer, territoires ruraux ou isolés etc.), - développer la mutualisation des expertises au sein du réseau pour assurer des interventions de qualité sur l'ensemble des sujets, - rechercher des financements innovants en lien avec SOLIHA Lab (cf. levier 7 de Cap 2025) | 70 000 € | 30 000 € | 43 % | 2 % |
| 3.3 Mettre en œuvre des actions renforcées en direction des Outre-Mer | <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner le déploiement des dispositifs Anah sur l'ensemble des Outre-Mer avec une priorité sur les DROM ; - conforter la montée en compétence des associations SOLIHA sur les champs d'intervention de l'Anah ; - mobiliser l'expertise et l'ingénierie en s'appuyant sur le réseau des experts SOLIHA ; <p><i>Ces actions portent uniquement sur les compétences Anah et sont complémentaires à celles déployées par la DGOM</i></p> | 95 000 € | 40 000 € | 42 % | 2 % |
| 3.4 Elargir et consolider les dynamiques partenariales locales à la fois Anah / SOLIHA et partenaires locaux | <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffuser des informations régulières sur la conduite, l'animation et l'articulation des partenariats nationaux et locaux - travailler avec les associations, les chargés de missions et les correspondants territoriaux pour la déclinaison des partenariats au niveau local, - développer des partenariats afin d'accompagner l'effort de massification et la réalisation des opérations complexes | 70 000 € | 30 000 € | 43 % | 2 % |
| TOTAL | | 1 625 000 € | 700 000 € | 43 % | 100 % |